

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du vendredi 7 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le vendredi 7 avril 2023.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023 Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

<u>Présents</u>: Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES,

Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Hélène GUILLARD, Sébastien MOLLEX

Absentes excusées : Christelle GEORGES et Marie MACHEREY

Procuration: Christelle GEORGES a donné pouvoir à Sandrine TASSET

Secrétaire de séance : Sandrine TASSET.

Présents: 13; absents: 2; pouvoir: 1; votants: 14

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023
- 2. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe eau
- 3. Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe eau
- 4. Affectation des résultats 2022
- 5. Correction de la délibération du 08/04/2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du budget principal
- 6. Vote des taux des taxes directes locales 2023
- 7. Vote du budget 2023 du budget principal et du budget annexe eau
- 8. Délégation au maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- 9. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque
- 10. Convention avec la SPA de Marlioz pour la lutte contre les chiens et les chats errants
- 11. Questions diverses.

DELIBERATIONS:

N° délibération	Objet	Vote
2023-004	Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal	Approuvé à
		l'unanimité
2023-005	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe eau	Approuvé à
		l'unanimité
2023-006	Approbation du compte administratif 2022 du budget	Approuvé à
	principal	l'unanimité
2023-007	Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe	Approuvé à
	eau	l'unanimité
2023-008	Affectation du résultat 2022 du budget principal	Approuvé à
		l'unanimité

2023-009	Affectation du résultat 2022 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité
2023-010	Correction de la délibération du 08/04/2022 de reprise des résultats 2021	Approuvé à l'unanimité
2023-011	Fixation des taux des taxes directes locales 2023	Approuvé à l'unanimité
2023-012	Vote du budget primitif 2023 du budget principal	Approuvé à l'unanimité
2023-013	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau	Approuvé à l'unanimité
2023-014	Délégation au maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres sur le budget principal	Approuvé à l'unanimité
2023-015	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque	Approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023.

2023-004 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public, en tous points identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par la trésorerie d'Oyonnax, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion et tout document afférent.

2023-005 - Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe eau :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget annexe eau établi par le comptable public, en tous points identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe eau dressé pour l'exercice 2022 par la trésorerie d'Oyonnax, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion et tout document afférent.

2023-006 - Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et suivants,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur Patrick CHAPEL, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote, Considérant la présentation du compte de gestion et son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
Dépenses 2022	285 634,36 €	950 985,75 €
Recettes 2022	70 041,32 €	1 328 532,84 €
Résultats 2022	- 215 593,04 €	+ 377 547,09 €
Résultats année 2021	- 15 278,17 €	+980 039,10 €
RESULTATS NETS	- 230 871,21 €	+ 1 357 586,19 €

2023-007 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et suivants,

Considérant que le compte administratif constate le volume des titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant que Monsieur Jean-Louis GENY, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur Patrick CHAPEL, Maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote, Considérant la présentation du compte de gestion et son approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
	Réalisé	Réalisé	
Dépenses 2022	83 771,51 €	63 639,23 €	
Recettes 2022	215 543,16 €	81 307,10 €	
Résultats 2022	+ 131 771,65 €	+ 17 667,87 €	
Résultats année 2021	- 95 016,80 €	+ 45 002,06 €	
RESULTATS NETS	+ 36 754,85 €	+ 62 669,93 €	

2023-008 – Affectation du résultat 2022 du budget principal

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 de 230 871,21 €,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 de 1 357 586,19 €,

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :
 - Affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 230 871,21 €,
 - Report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 1 126 714,98 €.

2023-009 – Affectation du résultat 2022 du budget annexe eau

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2022 de 62 669,93 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :
 - ▶ Report au budget 2023 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la totalité, soit 62 669,93 €.

2023-010 – Correction de la délibération du 08/04/2022 de reprise des résultats 2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors du pointage des comptes en fin d'exercice 2022, il a été constaté une erreur de plume lors de la rédaction de la délibération du 08/04/2022 concernant l'affectation des résultats 2021 du Budget Principal.

En effet, le résultat à reprendre au budget 2022, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » est de 980 039,10 € au lieu de 1 003 131,82 €, et la somme à reprendre à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » est de 15 278,17 € au lieu de 38 370,79 €. Il est précisé que ces corrections ne modifient pas les résultats 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la correction proposée,
- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2022-012 du 08/04/2022 comme suit :
 - ➤ Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 en couverture du déficit d'investissement au compte 1068 recettes d'investissement : 38 370,79 € du budget 2022 du budget principal,

> Report du solde de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 980 039,10 ϵ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2022 du budget principal.

APPROUVE le report du résultat de 15 278,17 € au compte 001 « déficit

d'investissement reporté » du budget 2022 du budget principal.

2023-011 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur Le Maire expose que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023, mais elle est toujours due pour les résidences secondaires. De ce fait, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau proposé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

DECIDE le maintien des taux des taxes directes locales pour 2023 qui sont les suivants :

TAXES	TAUX 2023
Taxe d'habitation	16,69
Taxe foncière sur le bâti	26,56
Taxe foncière sur le non bâti	35,20

2023-012 - Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Considérant la réunion de la commission finances du 29 mars 2023,

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2023 se résumant par chapitres de la

façon suivante:

•	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	329 450 €	002 excédent de fonctionnement reporté	1 126 714,98 €
012 charges de personnel	453 000 €	013 atténuations de charges	3 000 €
014 atténuations de produits	57 750 €	70 produits des services, du domaine	78 980 €
023 virement à la section d'investissement	1 493 539,79 €	73 impôts et taxes	796 758,02 €
65 autres charges de gestion courante	113 400 €	74 dotations et participations	433 337 €
66 intérêts des emprunts	. 20 000 €	75 autres produits de gestion courante	35 850 €
68 dotations aux amortissements	7 500,21 €	76 produits financiers	
TOTAL DEPENSES 2 474 640 €		TOTAL RECETTES	2 474 640 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001. déficit d'investissement reporté	230 871,21 €	021 virement de la section de fonctionnement	1 493 539,79 €
16 remboursement d'emprunts	100 000 €	10 dotations, fonds divers	22 859 €
Opérations d'investissement	1 971 398,79 €	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	230 871,21 €
		13 subventions d'investissement	548 000 €
		040 amortissements	7 000 €
TOTAL DEPENSES	2 302 270 €	TOTAL RECETTES	2 302 270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

VOTE le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

2023-013 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe eau

Considérant la réunion de la commission finances du 29 mars 2023, Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2023 se résumant par chapitres de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	8 000 €	002 excédent de fonctionnement reporté	62 669,93 €
66 charges financières	8 600 €	75 autres produits de gestion courante	72 700 €
023 virement à la section d'investissement	76 375,93 €	042 amortissements subventions	12 106 €
68 dotations aux amortissements	54 500 €		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
TOTAL DEPENSES	147 475,93 €	TOTAL RECETTES	147 475,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 remboursement emprunts	38 730 €	001 excédent d'investissement reporté	36 754,85 €
040 amortissement subventions	12 106 €	10 dotations, fonds divers	49 852 €
Opérations d'investissement	166 646,78 €	021 virement de la section de fonctionnement	76 375,93 €
		040 amortissements immobilisations	54 500 €
TOTAL DEPENSES	217 482,78 €	TOTAL RECETTES	217 482,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe eau tel que présenté ci-dessus.

2023-014 - Délégation au maire pour effectuer des virements de crédits entre chapitres

La nouvelle nomenclature budgétaire M57 ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues mais offre la faculté au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel. Cette délégation peut être accordée annuellement au moment du vote du budget ou de façon permanente pour la durée du mandat. Si un virement de crédits entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision du maire dont il rend compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel.

2023-015 — Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que la précédente convention de partenariat entre la commune et le département est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. La nouvelle convention proposée par le Département couvre la période de 2023 à 2028 et permet à la Commune de continuer à bénéficier des services départementaux pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2023-2028,
- APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque qui fixe les horaires d'ouverture au public,
- MAINTIENT que l'accès à la bibliothèque reste ouvert à tous et gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le Département, le règlement intérieur de la bibliothèque publique, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Convention de fourrière avec la SPA de Marlioz pour la lutte contre les animaux errants

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention proposée par la Société Protectrice des Animaux de MARLIOZ (74), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion du Conseil Municipal afin de pouvoir comparer avec d'autres propositions.

Questions diverses:

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

Poste d'ATSEM:

M. Damien GUICHON demande si le poste à mi-temps d'ATSEM sollicité par la directrice de l'école pour la rentrée de septembre 2023 est prévu au budget.

Monsieur Le Maire répond que compte-tenu des effectifs des classes (entre 19 et 20 élèves moyenne par classe) et notamment de la classe concernée, un poste d'ATSEM n'est pas justifié et les crédits n'ont pas été prévus au budget 2023.

Stationnement gênant rue du Moulin:

M. Laurent BERNARD signale que le stationnement de véhicules en haut de l'impasse du Moulin gêne la sortie des autres véhicules.

Monsieur Le Maire préconise la mise en place d'une interdiction de stationnement. Une visite sur le terrain sera réalisée.

Etat des routes:

Mme Christelle NOYES alerte sur le mauvais état de certaines voies, notamment à Fontaine et à Eilloux.

Panneau Pocket:

Mme Christelle NOYES demande si l'application Panneau Pocket permet la réception par la mairie de signalements de la part des usagers.

Monsieur Le Maire répond que cette option n'a pas été envisagée lors de la mise en place de l'application.

Nids de frelons asiatiques :

M. Régis MOLLEX propose d'insérer un article d'information dans le prochain bulletin l'Echo des hameaux concernant le frelon asiatique et notamment pour inciter les habitants à déclarer les nids de frelons asiatiques.

Il est précisé que la déclaration peut être effectuée directement par les particuliers sur la plateforme de signalement du frelon asiatique.

Collecte de jeux et jouets :

Cette action solidaire organisée par le Conseil Municipal des Jeunes s'est déroulée les 3 et 4 avril 2023 devant l'école et a connu un franc succès. Les jouets et jeux collectés seront remis au Service d'Entraide Familiale de Seyssel le 24 avril 2023.

Mobilier urbain:

Mme Sandrine TASSET informe que le mobilier est à ce jour installé ; il s'agit de nouveaux bancs mis en place à l'entrée du cimetière, près de l'église, et près des courts de tennis où sera installée également une table de pique-nique.

Séances de sophrologie à l'école :

Mme Sandrine TASSET rappelle que des séances de sophrologie ont été proposées aux enfants de l'école de novembre 2022 à février 2023. Ces séances ont été prises en charge par la Mairie. Un questionnaire de satisfaction a été envoyé aux familles. Une synthèse des retours sera réalisée.

Four d'Eilloux:

La procédure administrative permettant d'acter le transfert de propriété du four des habitants du hameau à la Commune consiste en la prise d'une délibération sollicitant ce transfert de propriété et l'accord d'au moins la moitié des habitants du hameau.

M. Régis MOLLEX et Mme Christelle NOYES se portent volontaires pour recueillir les accords des habitants de Eilloux.

Rénovation énergétique de l'école :

M. Jean-Louis GENY présente la synthèse des études réalisées à ce jour concernant ce projet. Il s'avère que le coût estimatif est beaucoup plus important que prévu. En effet, le budget de départ estimé par l'agence départementale de l'Ain était de 650 000 € HT; il atteint après études techniques, la somme de 1 125 000 € HT, montant auquel il convient d'ajouter les honoraires des bureaux d'études et le coût de la location de préfabriqués destinés à accueillir les classes durant le temps des travaux. Se pose la question du logement temporaire des locataires des appartements communaux.

Une réunion de travail sera organisée avec l'architecte afin de pouvoir statuer sur ce dossier.

Communication des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Monsieur Le Maire informe que les DIA ne sont pas communicables au public, donc pas communicables en séance du Conseil Municipal. La CADA (commission d'accès aux documents administratifs) précise que le secret protégeant le contenu des déclarations d'intention d'aliéner s'étend à l'existence même de ces déclarations, dès lors qu'elles révèlent l'intention du propriétaire du bien de s'en défaire. Or, après la publication de la vente aux hypothèques, la vente est réalisée et rien ne s'oppose alors à la diffusion d'informations relatives à la cession du bien.

Départ en retraite de Mme Marie-Jean THEVENET :

Monsieur Le Maire informe qu'une petite réception sera organisée pour le départ en retraite de Mme THEVENET qui quittera ses fonctions d'ATSEM à la fin du mois d'avril 2023 après 28 ans au service de la Commune.

Réunion du conseil communautaire de la CCUR :

Monsieur Le Maire informe que la prochaine réunion du conseil communautaire de la CCUR se tiendra à Corbonod, à l'espace culturel, le mardi 9 mai 2023 à 20 heures. Les Conseillers municipaux sont invités à y participer.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

La secrétaire de séance Elisabeth TRAVAIL Le Maire Patrick CHAPEL

Joed